



## Grossesse et liquidation d'entreprise

-----  
Par Axl

Bonjour,

Je voudrais connaître le sort réservé à une employée enceinte dans une entreprise qui entre en liquidation. Suis-je protégée? Vais-je être licenciée ? Puis-je bénéficier d'aides? Je suis en CDI.

Merci bien

Axelle

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous allez peut-être être licenciée, cela va dépendre de l'état de l'entreprise et d'une éventuelle reprise. Cependant vous ne pouvez être licenciée pendant la période de protection relative que s'il est impossible de maintenir votre emploi (ce que l'employeur doit démontrer) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2873]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2873[ur]

Vous ne pouvez en aucun cas être licenciée pendant votre congé maternité.